

Bye Bye de la pub

5^e ÉDITION

Relevez le défi !

Profitez d'un auditoire captif et intéressé lors de l'événement télévisuel de l'année pour présenter vos meilleures créations publicitaires et courez la chance de gagner **jusqu'à 75 000 \$** en visibilité média.



À gagner

1

Premier prix

Campagne publicitaire d'une valeur de **75 000 \$***

2

Deuxième prix

Campagne publicitaire d'une valeur de **50 000 \$***

3

Troisième prix

Campagne publicitaire d'une valeur de **25 000 \$***

Les gagnants ne peuvent transférer leur prix à un autre annonceur commercial, à l'exception des OSBL et fondations qui devront être approuvées par Radio-Canada.

RESTRICTIONS RELATIVES AUX PRIX : Valeur basée sur les tarifs à la carte. Selon disponibilité d'inventaire. Inclus toutes les plateformes de Radio-Canada. Inventaire garanti, mais déplaçable. Exclus les mois d'avril, mai, septembre et octobre. Radio-Canada se réserve le droit d'exclure certaines émissions de cette offre. Les campagnes doivent être diffusées avant le 25 décembre 2023.

Conditions de participation

- Création originale 100% publicitaire (jamais diffusée aux éditions précédentes) ;
- Les créatifs co-marqués (concours, présentation de soirée) ne sont pas éligibles ;
- Si l'annonceur diffuse des créatifs différents dans l'original et la reprise du Bye bye, le message diffusé dans l'original sera éligible ;
- Message de 15 sec et plus, incluant les 30 sec divisés en 3 x 10 s ;
- Portée réseau ;
- Les contrats des comédiens des publicités doivent être valides jusqu'à la fin du concours ;
- Une seule participation par marque. Si un annonceur a plusieurs créatifs pour une même marque, ils seront assemblés en une seule vidéo pour être soumis dans l'ensemble au vote du public ;
- L'annonceur doit compléter le formulaire pour confirmer sa participation au concours avant le 14 octobre 2022.

Formulaire de participation

*Voir les détails et les règlements.

Stats 2021

Le Bye bye détient le record de l'émission la plus regardée de tous les temps à la télévision québécoise !

UN RENDEZ-VOUS TÉLÉVISUEL

Près de **4,9M** de téléspectateurs lors de la diffusion originale, une **croissance de 4 %** par rapport à 2021.

#1 EN PART DE MARCHÉ

Avec une part de marché de **93,1 %**, ICI TÉLÉ est hors d'atteinte.

POPULAIRE SUR NOS PLATEFORMES NUMÉRIQUES

697 800 visionnements.

Source télé : Numeris (PPM), Québec franco, 31 décembre 2021 vs 31 décembre 2020, vendredi 23h-24h18, Tous 2+. Parts basées sur les 35 chaînes franco commerciales. Source numérique : Adobe Analytics, 31 décembre 2021 au 10 janvier 2022, radio-canada.ca et ICI TOU.TV. Visionnements = direct + différé et émission intégrale + extraits. *En raison de problèmes techniques, les résultats pour le direct de RC.ca sont sous-estimés.

Page de rote du Bye bye de la pub 2021

PAGES VUES

499 994

VISITEURS UNIQUES

174 635

TEMPS MOYEN PASSÉ PAR VISITEUR SUR LE SITE

5 min 30 sec

Estimés d'auditoire

	ORIGINAL	RÉDIFUSION
2+	4 762 100	963 600
Adultes 25-54	1 822 500	275 100
Femmes 25-54	917 000	131 000
Hommes 25-54	905 600	144 300

BBM, P22/P21, BYE BYE (O)(P), JEU, VEN 23:00, 2021-12-31, 2020-12-31 | BBM, P22/P21, BYE BYE (R)(P), VEN, SAM 21:00, 2022-01-01, 2021-01-01

Les interprètes du Bye bye 2022



Guylaine
Tremblay



Sarah Jeanne
Labrosse



Pierre Yves
Roy-Desmarais



Francois
Bellefeuille



Logistique

LE CONCOURS SERA HÉBERGÉ SUR LE SITE DE RADIO-CANADA.CA ET SERA AUSSI ACCESSIBLE SUR LA PAGE DU BYE BYE 2022.

LA PAGE CONCOURS PROPOSERA :

Un fichier vidéo par annonceur inscrit au concours.

L'ORDRE DE PRÉSENTATION DES CRÉATFS SERA ALÉATOIRE :

Priorité accordée aux commanditaires suivi des annonceurs ayant investi pour une diffusion avant minuit.

LES GAGNANTS DU CONCOURS SERONT ANNONCÉS LE 11 JANVIER 2023 VIA LE SITE WEB DU CONCOURS ET PAR COMMUNIQUÉ DE PRESSE.

Livraison

- Les messages doivent être acheminés et approuvés par le code publicitaire de Radio-Canada suivant la procédure habituelle au plus tard le 16 décembre 2022 ;
- Les frais de talents des messages doivent permettre une diffusion numérique jusqu'au 10 janvier 2023.

Plan média

CAMPAGNE SUR LES PLATEFORMES TÉLÉ ET WEB DE RADIO-CANADA DU 19 DÉCEMBRE 2022 AU 8 JANVIER 2023 :

- Précampagne : du 19 décembre au 31 décembre 2022 ;
- Invitation au vote : pendant le Bye bye ;
- Campagne incitation au vote : 1er - 8 janvier 2023.

PUBLICATIONS SUR LES PAGES FACEBOOK ICI TÉLÉ ET RADIO-CANADA CONCOURS.

RELATIONS DE PRESSE / INTÉGRATIONS EN ONDES :

- Plan de communication B2B Solutions Média : mentions dans l'infolettre et sur la page LinkedIn ;
- B2B Solutions Média s'engage à transmettre les détails du concours à ses différentes propriétés et plateformes, avant et après le concours, afin de permettre une mention dans les émissions. La décision de couvrir ou non le concours demeure la responsabilité des équipes éditoriales.



Règlements

PROCESSUS DE CRÉATION ET D'APPROBATION

L'utilisation de la marque "Bye bye" sous toutes ses formes (visuelle, verbale) est strictement interdite pour les annonceurs qui ne sont pas des commanditaires officiels de la propriété. Cela inclut, par exemple : Le Bye bye, Bye bye 2022, La soirée du Bye bye, et toute autre forme de nomination du Bye bye.

L'utilisation des artistes du Bye bye 2022 à titre de comédiens dans une publicité éligible au Bye bye de la pub est permise à condition qu'il n'y ait pas d'imitation ou de parodie, sous approbation du Producteur du Bye bye et de Radio-Canada afin de ne pas nuire à l'horaire de production ni s'apparenter à son contenu.

Promotion

DU 1^{er} AU 8 JANVIER 2023, UN ANNONCEUR OU UNE AGENCE PEUT FAIRE LA PROMOTION DU CONCOURS ET INVITER LA POPULATION À PARTICIPER.

UN ANNONCEUR OU UNE AGENCE PEUT :

- Acheter des espaces publicitaires, toutes plateformes confondues, pour encourager la participation au concours et/ou inciter la population à voter pour une publicité (sous approbation des créatifs et en respect des règlements d'utilisation de la marque Bye bye et des têtes d'affiches sous peine de disqualification) ;
- Promouvoir le concours sur leur site web et publier le lien redirigeant sur le site du concours pour inviter la population à voter ;
- Partager les publications que Radio-Canada fera sur les différentes plateformes sociales (Facebook et LinkedIn) à propos du concours ;
- Publier un message sur les réseaux sociaux, avec le lien redirigeant sur le site web du concours, pour inviter la population à voter ;
- Amplifier ses publications sur les médias sociaux et/ou avoir recours aux services d'influenceurs ;
- Utiliser les hashtags créés par Radio-Canada pour le Bye bye ou le Bye bye de la pub.

UN ANNONCEUR OU UNE AGENCE NE PEUT PAS :

- Solliciter les services de production de CBC & Radio-Canada Solutions Média pour les initiatives promotionnelles d'une agence ou d'un annonceur ;
- Utiliser le logo du concours ou celui du Bye bye, ni tout autre visuel appartenant à cette propriété.

Utilisation de la mention Bye bye

À FAIRE

- Mention du concours en mot complet (Bye bye de la pub) ou en hashtag (BYEBYEPUB) ;
- Utilisation d'un synonyme pour faire référence au Bye bye (Soirée du 31, veille du Jour de l'an, Jour de l'an, soirée du réveillon, etc.).

EXEMPLES À SUIVRE :

- Votez pour votre pub préférée du Bye bye de la pub ;
- Revoyez notre pub de la soirée du 31 dans le cadre du Bye bye de la pub ;
- Aidez notre pub à gagner le concours du Bye bye de la pub! #BYEBYEPUB.

RAPPEL LINGUISTIQUE : Bye bye de la pub ou BYE BYE DE LA PUB

À ÉVITER :

- Faire référence à l'émission Bye bye/Bye bye 2022 ou utiliser le hashtag #BYEBYE ou #BYEBYE2022.

EXEMPLES À ÉVITER :

- Votez pour votre pub préférée du Bye bye 2022 ;
- Revoyez notre pub du #BYEBYE ;
- Aidez notre pub du #BYEBYE2022 à gagner le concours.